

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE CERNY.**

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil Municipal de Cerny a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

La commune de Cerny n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la CCVE, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune de Cerny qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

En suivant, le Comité Syndical du SIARCE a pris une délibération concordante le 26 septembre 2019.

**Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Cerny au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame La Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.



LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE

**DATE DE CONVOCATION**

10 décembre 2019

**DATE D’AFFICHAGE**

10 décembre 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents :

Votants :

**OBJET :**

**Autorisation de modification  
du périmètre du siarce par  
adhésion de la commune de  
Cerny.**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-préfecture  
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**PROJET DE DELIBERATION**

**AUTORISATION DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE  
PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE CERNY.**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

**VU** l’arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/266 du 1 aout 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d’Aménagement, de rivières et du Cycle de l’eau (SIARCE),

**VU** la délibération du conseil municipal de Cerny, en date du 3 juillet 2019, ayant pour objet d’adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 26 septembre 2019, portant approbation de l’adhésion de la commune de Cerny au titre de la compétence précitée,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d’approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l’arrivée de la commune de Cerny,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** l’adhésion au Syndicat Intercommunal d’Aménagement, de Rivières et du Cycle de l’eau de la commune de Cerny au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les préfets de l’Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l’adhésion précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN